

N.° 8

# CONSEIL MUNICIPAL DE LILLE

---

RÉUNION EXTRAORDINAIRE

---

Séance du Vendredi 9 Mars 1883

---

## PROCÈS-VERBAL

SOMMAIRE : Conseil des prud'hommes Observations de M. BASQUIN relatives au vœu déposé par M. WERQUIN. — Enseignement primaire. Achèvement de l'outillage scolaire. — Bibliothèque communale. Don de M. Alphonse HEGEMAN. — Marché linier. Enlèvement des barricades. — Lycée de jeunes filles. Demande de création sur la place Sébastopol. — Budget de 1883. Vote des dépenses relatives à l'Octroi et au Bataillon des Sapeurs-Pompiers. — Musique municipale. Création.

---

L'an mil huit cent quatre-vingt-trois, le Vendredi neuf Mars, à huit heures et demie du soir, le Conseil municipal de Lille, dûment convoqué et autorisé, s'est réuni en séance à l'Hôtel-de-Ville.

Présidence de M. Géry LEGRAND, Maire.

Secrétaire : M. DEBIÈVRE.

*Présents :*

MM. BAGGIO, BASQUIN, BONDUÉL, BUCQUET, CANNISSIÉ, CARRON, CHARLES, CREPY, DALBERTANSON, J.-B. DESBONNET, Edouard DESBONNETS, DESCHAMPS, DODANTHUN, FAUCHER, GAVELLE, GRANDEL, MANOURY, MARSILLON, MARTIN, MEUREIN, PAMELARD, PÉERT, RIGAUT, ROCHART et ROUSSEL.

*Absents :*

MM. ALHANT, BOUCHÉE, CARTON, GIARD, MERCIER, VIOLETTE et WERQUIN, qui s'excusent de ne pouvoir assister à la séance.

Il est donné lecture du procès-verbal de la dernière séance.

*Conseil  
des prud'hommes*

*Observations  
de M. BASQUIN*

M. BASQUIN demande la parole et dit qu'il a interprété de la façon suivante le vœu de M. WERQUIN, relatif aux prud'hommes :

Dans le cas où, par suite de certaines circonstances, les prud'hommes se trouveraient dans l'impossibilité de siéger, ils pourraient être remplacés par des Juges-de-Paix.

Cette mesure serait applicable à toute la France et non exclusivement à Lille, comme l'indique le vœu de M. WERQUIN, inséré au procès-verbal.

LE CONSEIL

Décide qu'une rectification dans ce sens sera faite au procès-verbal qu'il approuve.

---

M. le MAIRE demande au Conseil la permission de lui faire la communication suivante, avant de passer à l'ordre du jour :

MESSIEURS,

Nous vous avons communiqué, le 9 Mai dernier, une lettre de M. le Ministre de l'instruction publique, faisant connaître qu'il était prêt à nous autoriser à contracter un emprunt de 500,000 fr. seulement sur la caisse des écoles, alors que nous lui avons demandé le prêt de 2,500,000 fr. et une subvention de pareille importance. M. le Ministre ajoutait qu'il statuerait sur cette affaire dès que nous lui aurions transmis les plans et devis des constructions à élever.

Nous avons par suite resserré la dépense dans les limites du plus strict nécessaire. Nous vous soumettons un devis de 2,205,500 fr. pour les écoles primaires et de 1,040,000 fr. pour les écoles supérieures.

Nous vous prions de demander à la Commission de l'instruction publique de vouloir bien examiner le programme rectifié et d'en faire l'objet d'un rapport aussi prochain que possible.

LE CONSEIL

Adopte le renvoi à la Commission de l'instruction publique.

M. le MAIRE fait connaître que M. Alphonse HEEGEMANN, propriétaire, décédé à Paris le 10 Février dernier, a légué à la ville de Lille « une Bible polyglotte » imprimée par Antoine VITRÉ, à Paris, en 1645, en dix volumes in-folio maximo. — Et un grand Dictionnaire géographique, historique et critique, par BRUZEN DE LA MARTINIÈRE, imprimé à La Haye, Amsterdam et Rotterdam, de 1726 à 1739, dix volumes in-folio.

LE CONSEIL

Accueille cette donation avec empressement et consigne au procès-verbal l'expression de la reconnaissance qu'elle lui inspire.

*Enseignement  
primaire*

—  
*Achèvement  
de l'outillage  
scolaire*

*Bibliothèque  
communale*

—  
*Don  
de M. Alphonse  
HEEGEMAN*

*Marché linier*

—  
*Enlèvement  
des barricades*

—  
*Lycée  
de jeunes filles*

—  
*Demande  
de création sur la  
place Sébastopol*

Les propositions suivantes sont déposées sur le bureau :

1.<sup>o</sup> Enlèvement des barricades de la place Sébastopol et disposition du pourtour libre pour y laisser installer les marchands forains , ainsi que cela se pratiquait avant le commencement des travaux du marché linier.

2.<sup>o</sup> Etude d'un projet de lycée de jeunes filles sur l'emplacement de la place Sébastopol , en utilisant, autant que possible, les fondations actuelles.

ROUSSEL , DALBERTANSON , DODANTHUN , MARSILLON , PAMELARD.

Ces propositions seront examinées dans une prochaine séance.

---

L'ordre du jour appelle la continuation de la discussion du budget de la ville de Lille , exercice 1883.

La parole est donnée à M. J.-B. DESBONNET, Vice-Président de la Commission des finances, sur le chapitre 14 « Octrois.— Frais de perception. »

*Budget de 1883*  
—  
*Vote  
des dépenses  
relatives à l'Octroi  
et au Bataillon  
des Sapeurs-  
pompiers*

M. J.-B. DESBONNET. — La Commission des finances s'est réunie pour examiner trois propositions émanant de MM. GAVELLE et CREPY. La première de ces propositions a pour objet la création de nouvelles taxes , afin de combler un déficit de 50,000 fr. environ provenant de la révision des tarifs. La Commission a d'abord examiné si véritablement la perte était de 50,000 fr. D'après ses calculs , le déficit ne serait que 25,000 fr. Je ne pense pas qu'il soit nécessaire d'entrer dans l'énumération des chiffres. Voilà la question que s'est posée la Commission : Ne serait-il pas inhabile de demander de nouvelles modifications à un tarif qui est à peine en vigueur ? Cette question a été résolue affirmativement à l'unanimité des membres présents. Il lui a paru préférable de laisser subsister le tarif actuel. Si le besoin s'en fait sentir ultérieurement nous demanderons des taxes plus importantes. De cette façon , nous ne mécontenterons pas l'Administration supérieure. Le Préposé en chef de l'octroi évalue le déficit à 25,000 francs.

M. GAVELLE. — A 50,000 francs.

M. J.-B. DESBONNET. — C'est le chiffre officiel qui ressort du travail qui m'a été fourni par le Préposé en chef de l'octroi.

M. GAVELLE. — Alors le Préposé en chef travaille pour vous autrement que pour moi !

M. J.-B. DESBONNET. — M. GRANDEL qui est , comme vous le savez , l'auteur d'un remarquable rapport sur l'octroi, a établi certains calculs, desquels il résulte que le chiffre de 25,000 fr. est le maximum des pertes. Mais admettons pour un instant le déficit accusé par M. GAVELLE. Je crois que nous ne serions pas habiles en demandant déjà des modifications au tarif à peine approuvé. Nous ne pouvons réellement pas , en deux mois , en avoir fait une expérience suffisante. Je suis convaincu que le Conseil pensera , comme moi , qu'il ne saurait être donné suite , quant à présent , à une proposition d'élévation de taxes.

M. GAVELLE. — M. J.-B. DESBONNET dit que le déficit devant résulter de la non-acceptation , par le Gouvernement , de certains articles de notre tarif révisé , ne s'élèvera qu'à 25,000 fr. J'ai fait demander à la Mairie le chiffre officiel des pertes ; il s'élève à 49,700 fr. ; le renseignement émane du Préposé en chef. A supposer , ajoute M. J.-B. DESBONNET , que le chiffre de 50,000 fr. soit exact , il ne paraît pas utile de combler le déficit pour le moment. L'argument invoqué à ce sujet par mon honorable collègue est toujours le même : A quoi bon , dit-il , augmenter les taxes dans une proportion minime, puisque dans un temps qui n'est certainement pas éloigné , nous serons obligés de solliciter de plus larges augmentations.

Je demande pourquoi ces augmentations ? Si nous voulions rester dans des limites normales , nous ne serions pas forcés d'avoir recours à de nouvelles taxes. Il est certain que si l'Administration et la Commission des finances élèvent à l'envi nos dépenses , nous serons obligés d'entrer dans cette voie fâcheuse. Je suis étonné du langage que tient M. J.-B. DESBONNET , d'ordinaire si économe. De deux choses l'une , ou il faut renoncer aux augmentations de dépenses proposées par la Commission, ou il faut immédiatement augmenter les taxes , et par suite les charges des contribuables. Mais quel que soit le parti que l'on prenne, il est indispensable de retrouver au moins les 50,000 fr. que le Gouvernement nous a fait perdre ; c'est ce dont la Commission des finances ne paraît pas s'être préoccupée ; elle a examiné ma proposition au point de vue du principe , ce qu'elle n'avait pas mission de faire ; le Conseil , en effet , a décidé à la dernière séance qu'il y avait lieu de voter 50,000 fr. de taxes nouvelles pour combler le déficit créé par la décision du Gouvernement et a renvoyé ma proposition à la Commission pour avoir son avis sur la nature des taxes que je propose.

M. BAGGIO. — Mais cela , ce n'est pas la discussion du budget !

M. le MAIRE. — L'observation de M. BAGGIO est très-juste.

M. J.-B. DESBONNET. — La question a été renvoyée à la Commission des finances, il est utile qu'elle fasse connaître sa pensée.

Je disais donc à M. GAVELLE : Nous sommes d'accord avec vous en ce qui concerne le déficit de 50,000 fr. ; mais de ce chiffre il y a lieu de déduire les augmentations, qu'on peut évaluer à 25,000 francs.

M. GAVELLE. — A 15,000 fr., et encore d'une façon hypothétique !

M. J.-B. DESBONNET. — Attendons que l'expérience soit faite.

M. DALBERTANSON. — Nous n'en sortirons pas si nous reprenons le budget des recettes, article par article, tandis qu'on nous convoque pour voter le budget des dépenses.

M. CANNISSIÉ. — En effet, nous ne devons pas traiter cette question maintenant.

M. GAVELLE. — C'est mon avis. M. BAGGIO l'a dit, et avec raison. Je ne sais pas pourquoi M. J.-B. DESBONNET aborde la question des taxes. La Commission des finances avait pour mission de faire un rapport immédiat en ce qui touche les gratifications. La question des taxes lui a été renvoyée pour être examinée et discutée après le vote du budget ; elle doit faire l'objet d'un rapport spécial.

M. le MAIRE. — Evidemment la question des taxes doit être réservée. Je prie M. J.-B. DESBONNET d'aborder la seconde proposition.

M. J.-B. DESBONNET. — Puisque le Conseil le désire, je passe à la seconde proposition. Elle consiste à voter 10,000 fr. pour être distribués en gratifications entre les employés les plus méritants. M. GAVELLE n'accorde pas les 17,000 fr. de supplément de traitements demandés. La Municipalité, d'accord avec la Commission des finances sollicite en outre une augmentation du personnel. Cette augmentation doit donner lieu à une dépense de 12,500 fr. M. GAVELLE écarte également cette demande. Le bénéfice, résultant de ces suppressions de crédits serait de 29,500 fr. La Commission a examiné très-attentivement cette proposition ; elle ne s'est pas bornée aux indications qu'elle avait, elle a cherché à se renseigner très-exactement. Presque tous les employés sont unanimes pour dire qu'ils préfèrent une augmentation de traitement à une gratification qui pourrait leur échapper à un moment donné. Puisque l'Administration et le Conseil ont pensé qu'il était convenable d'augmenter tous les employés indistinctement, nous ne pouvons pas traiter les agents de l'octroi en parias. Dans le service de l'octroi, il y a les employés actifs et les employés sédentaires. Comment se ferait la répartition proposée par M. GAVELLE ?

Malgré son désir d'être agréable à tous les employés, l'Administration ferait toujours des mécontents. Avec des augmentations de traitements, il n'y a pas de difficultés. On a parlé aussi de stimuler les agents pour les engager à faire des prises. Il faut que je vous donne un renseignement à ce sujet. Supposez qu'on condamne un individu à une amende de 100 fr. Savez-vous comment ces 100 fr. sont distribués ? 15 pour cent sont versés à la caisse des retraites des services municipaux ; sur les 85 fr. restant, 42 fr. 50 cent., c'est-à-dire la moitié, appartient aux fonctionnaires qui ont fait la prise. Elle leur est attribuée à titre d'encouragement. La seconde moitié est distribuée entre tous les employés, et voici pourquoi :

En 1833, le Conseil municipal, voulant récompenser les employés de l'octroi, a dit : Il revient à la Ville 42 fr. 50 ; nous renonçons à cette somme et nous l'attribuons à tous les employés. Voilà comment il se fait que la moitié de l'amende revient aux agents d'octroi, proportionnellement à leur traitement.

Je dois ajouter ici que le Préposé en chef ne touche rien. M. PARVILLIÉE, ex-préposé en chef, avait renoncé à cette participation de bénéfice, afin d'éviter toute appréciation de la part de son personnel. MM. BERNARD et DESROUSSEAUX ont eu le même scrupule.

Je défends la proposition de l'Administration, parce qu'elle me paraît être dans la vérité. Est-ce que tous les Conseillers ne demandent pas journallement une augmentation du personnel ? Pensez-vous qu'une somme de 10,000 fr., distribuée en gratifications, puisse amener d'excellents résultats au point de vue du service ? Je ne le crois pas. M. MARSILLON a réclamé instamment, pour la section d'Esquermes, de nouveaux employés. Pour Fives et pour Saint-Maurice, la même réclamation s'est produite. Si vous voulez surveiller davantage la fraude, il faut évidemment un plus grand nombre d'agents. Si vous donniez suite à la proposition de M. GAVELLE, vous seriez obligés quand même, dans un temps relativement rapproché, d'augmenter le personnel. Toutefois, il est permis de se demander s'il n'y a rien à faire dans l'ordre d'idées émises par M. GAVELLE. La chose pourra être examinée en son temps. Ainsi le produit de nos octrois urbain et suburbain est de 4,500,000 fr. Cette somme nous est indispensable. Nous pourrions peut-être dire que le surplus sera réparti, dans une certaine proportion, entre la Ville et tous les employés. Dans tous les cas, la Commission ne croit pas devoir suivre M. GAVELLE dans ses propositions, et elle vous demande d'admettre celles de l'Administration.

M. GAVELLE. — M. J.-B. DESBONNET nous dit que bon nombre d'employés de l'octroi se montrent peu favorables à ma proposition. Je comprends cela, surtout de la part de ceux qui n'ont pas l'intention de déployer beaucoup de zèle. Mais nous avons à nous préoccuper avant tout des intérêts de la Ville. Il s'agit de savoir si le système que je préconise doit

avoir pour résultat de nous amener un bon service. Nous n'avons pas à nous préoccuper s'il convient ou non aux employés. M. J.-B. DESBONNET dit aussi : Plus tard , on pourra entrer dans la voie indiquée par M. GAVELLE, en distribuant entre tous les employés une partie des excédants des recettes.

M. J.-B. DESBONNET. — On fixerait une quotité.

M. GAVELLE. — Il y a dix ans notre octroi ne rapportait pas ce qu'il rapporte aujourd'hui. Son produit a progressé de plus d'un million depuis lors. En admettant cette règle , dans un certain nombre d'années les employés auront un traitement de Ministre , ou vous serez amenés à changer votre base d'opération. Le système des gratifications, tel que je le propose , aurait le double avantage de stimuler le zèle des employés et de permettre de réaliser une économie annuelle de 20,000 francs.

M. MARSILLON. — La proposition de M. GAVELLE semble tendre à l'amélioration du personnel. Je regrette de devoir la combattre ; car je crains , si le Conseil l'accepte , qu'elle ne produise un effet contraire. L'une des causes qui fait que la Ville a à se plaindre du peu de zèle apporté dans leurs fonctions par les agents de l'octroi , est due au découragement qui s'est produit depuis quelques années dans le personnel de ce service. Ce découragement prend sa source dans la non-exécution des règlements sur la mise à la retraite , que l'on a cessé d'appliquer aux employés qui atteignent les conditions d'âge et de services.

D'autre part le Conseil s'est plaint de la fraude. Dans ma pensée , la faute en est à la Direction , qui par suite de certaines complaisances , donne à ses employés subalternes une sorte d'exemple à suivre. Dans sa séance du 3 Février 1882 , le Conseil a demandé par seize voix contre treize que l'Administration municipale applique le règlement de façon à ne pas entraver l'avancement du personnel de l'octroi. On n'en a rien fait.

M. FAUCHER. — Il faut distinguer cette question spéciale de la proposition faite par M. GAVELLE , sans cela la discussion deviendra impossible.

M. MARSILLON. — Je me suis réservé ma liberté d'action dans le sein de la Commission des finances. J'accepte l'avancement proposé par l'Administration, sauf pour les employés qui ont droit à la pension de retraite.

M. le MAIRE. — Statuons d'abord sur la proposition de M. GAVELLE. Notre honorable collègue demande que la situation des employés de l'octroi soit améliorée par une gratification et non par une augmentation de traitement.



M. GAVELLE. — Je demande si en augmentant le crédit de l'octroi d'environ 30,000 fr., nous obtiendrons des plus-values, et si le service sera mieux fait. En un mot, le rendement sera-t-il de nature à compenser l'augmentation de dépense ?

M. J.-B. DESBONNET. — Je ne suis pas dans le secret des Dieux ; mais il me semble que si nous avons un personnel plus nombreux, le service serait mieux fait.

M. GAVELLE. — C'est une hypothèse qui pourrait bien ne pas se réaliser.

M. le MAIRE. — L'Administration ne s'est engagée qu'avec prudence dans la voie des améliorations réclamées pour les services municipaux. L'année dernière, à propos de la discussion du budget, le Conseil nous adressait des sollicitations pressantes en faveur des employés de l'octroi. On racontait qu'un agent de service n'avait pu être remplacé à son poste, alors que sa femme expirante réclamait ses soins. On ajoutait que les agents, en nombre insuffisant, étaient trop souvent astreints au service de nuit. L'Administration a reconnu qu'il était nécessaire d'améliorer la situation d'un personnel dévoué, chargé de veiller nuit et jour sur les intérêts de la Ville. S'inspirant des vœux du Conseil, elle vous a demandé d'élever la solde et d'augmenter le nombre des agents. Elle ne vous a pas dit que ces mesures amélioreraient le produit de l'octroi. Mais nous serions en droit de demander plus d'exactitude et de vigilance que par le passé à un personnel pour lequel d'importants sacrifices auraient été consentis.

M. GAVELLE. — Il résulte des paroles que vient de prononcer M. le Maire, que l'augmentation de crédit demandée aura surtout pour résultat d'améliorer la situation des employés de l'octroi ; c'est là assurément un but éminemment philanthropique et très-louable ; mais il me paraît démontré qu'il ne sera atteint qu'au détriment des finances municipales : le service sera moins pénible ; mais il ne sera ni mieux fait ni plus productif. Tandis qu'avec mon système, les employés zélés trouveraient une juste rémunération de leurs efforts et le rendement serait meilleur.

M. DESCHAMPS. — La proposition de M. GAVELLE me paraît juste. Le crédit de 10,000 fr. devra être distribué au *prorata* des prises.

M. GAVELLE. — Je ne dis pas au *prorata* des prises ; elles sont trop peu nombreuses pour être choisies pour base de la distribution des fonds de gratifications ; mais en raison du zèle déployé.

M. DESCHAMPS. — Entre les employés les plus zélés, soit. Cela constitue une augmen-

tation. Faisons l'essai proposé par M. GAVELLE. On pourra toujours revenir aux propositions de l'Administration. J'appuie la proposition de M. GAVELLE.

M. GAVELLE. — Je demande qu'au lieu de consacrer 30,000 fr. à l'augmentation des traitements des employés de l'octroi et à la création de nouveaux emplois, le Conseil vote un crédit de 10,000 fr., qui devront être distribués entre les employés les plus zélés, et dont les émoluments sont intérieurs à 2,500 francs.

M. J.-B. DESBONNET. — Vous ferez des mécontents !

(Aux voix ! Aux voix !)

La proposition de M. GAVELLE, mise aux voix, n'est pas adoptée.

Les conclusions de la Commission sur les élévations de traitement et l'augmentation du personnel sont admises.

M. J. B. DESBONNET. — J'arrive maintenant à la proposition de M. CREPY, relative aux sommes perçues par la Ville pour le compte de l'Etat. L'honorable membre demande que l'Administration se mette en instance à effet d'obtenir une rétribution plus large pour sa participation dans la recette.

Notre honorable collègue pense que la somme de 5,392 fr. 51 c. attribuée à la Ville en 1882, a été distribuée par les soins de M. le Préposé en chef, sans aucun contrôle.

M. CREPY. — Sans l'intervention du Conseil ; je n'ai rien dit de plus.

M. J.-B. DESBONNET. — Aux termes de l'article 90 de l'ordonnance du 9 Décembre 1814 et de l'article 154 de la loi du 28 Avril 1816, le service de l'octroi est tenu d'opérer des recettes pour le compte du Trésor ; mais il reçoit pour ce travail, conformément audit article et suivant une décision du Ministre des finances en date du 20 Novembre 1880, des remises réglées de la manière suivante :

2 pour cent sur les recettes de 50,000 fr. et au-dessous.	
1 et demi pour cent id.	50,000 fr. à 100,000 fr.
1 pour cent id.	100,001 fr. à 200,000 fr.
1/2 pour cent id.	au-dessus de 200,000 fr.

En 1882, nos recettes se sont élevées à 728,503 fr. 01 c. et le montant des remises a été de 5,392 fr. 51 c., savoir :

50,000 fr.	à 2 pour cent	=	1,000 fr.
50,000 fr.	à 1 et demi pour cent	=	750 fr.
100,000 fr.	à 1 pour cent	=	1,000 fr.
528,503 fr. 01	à 1/2 pour cent	=	2,642 fr. 51
<hr/>			<hr/>
Total.	728,503 fr. 01	Total.	5,392 fr. 51

Le montant des remises est versé par un des Receveurs particuliers des contributions indirectes au Receveur du Bureau central de l'octroi, qui délivre, en vertu de la circulaire du Directeur général en date du 19 Février 1881, une quittance du registre à souche K bis, et verse immédiatement la somme à la Recette municipale, jusqu'au moment où le Maire en fait la répartition, conformément à l'article 90 de l'ordonnance du 9 Décembre 1814.

Car, remarquez-le bien, ce n'est pas le Préposé en chef qui fait la répartition, comme le pense M. CREPY, mais bien le Maire, et cette répartition s'opère depuis nombre d'années de la manière suivante :

Un quart est attribué aux Receveurs ; les trois autres quarts sont répartis entre tous les employés, proportionnellement à leurs traitements. J'ai vu les états de répartition. C'est un supplément accordé aux agents. Toutefois, et pour plus de régularité, il sera bon désormais d'inscrire la somme en recettes et en dépenses au budget.

M. le MAIRE dit qu'il sera tenu compte de cette observation.

M. CREPY. — Mon honorable collègue, M. J.-B. DESBONNET, a fidèlement donné lecture du tarif suivant lequel l'Administration des Contributions indirectes rétribue l'encaissement que nous faisons des sommes dues au Trésor par les contribuables. J'en ai moi-même une copie et j'aurais pu la communiquer au Conseil la première fois que je l'ai entretenu de cette affaire. Mais ce que j'ai voulu principalement faire connaître et ressortir, c'est l'extrême différence de traitement que nous avons à subir, quand l'Etat reçoit pour nous une partie de nos recettes. D'un côté on nous alloue 70 centimes par 100 francs quand nous faisons l'office de Receveur et quand c'est l'Etat pour nous, il nous demande deux et demi et trois pour cent. C'est une anomalie qu'on doit faire cesser, et le moins que nous puissions obtenir, c'est l'équivalence dans les frais de perception. Et comme cette question n'est régie que par des décisions ministérielles, ce qu'un décret a fait, un autre peut le défaire. Il n'est pas besoin d'une grande discussion sur cette affaire avec le Ministre compétent ; il y a là un principe d'équité qui saute aux yeux. La ville de Paris, à ce qu'on m'a dit, est en instance pour avoir une allocation supérieure à celle en usage aujourd'hui ; joignons nos efforts aux siens afin d'atteindre ce résultat pour nous.

M. BAGGIO. — Alors, attendons la solution !

M. CREPY. — Les explications que je viens de donner ont pour but d'attirer l'attention de l'Administration sur une situation qui est préjudiciable aux intérêts de la Ville et qui, par sa réformation conformément à la justice la plus élémentaire, augmenterait nos ressources sans nous forcer de recourir à de nouvelles taxes.

M. BASQUIN. — La rétribution accordée par l'Etat est insuffisante. Puisque c'est en vertu d'une décision ministérielle que la somme de 5,392 fr. 51 c. nous est allouée, nous pouvons provoquer une autre décision plus avantageuse.

M. le MAIRE. — L'Administration adressera une demande dans ce sens à l'Administration supérieure.

M. DALBERTANSON. — Le traitement de M. le Préposé en chef doit être voté ; mais il y a une nuance délicate à laquelle il est nécessaire que le Conseil s'arrête un instant. M. DESROUSSEAUX est assurément une des gloires littéraires de la Ville. Il a tous nos respects et toutes nos affections ; mais ce n'est pas à titre de Préposé en chef de l'Octroi. M. le MAIRE disait tout-à-l'heure : Il faut prendre garde et aider ceux qui passent les jours et les nuits pour veiller aux intérêts de la Ville. Je suis de cet avis ; mais, j'ajoute que ces modestes fonctionnaires, partis d'un rang inférieur, ont droit à un rang supérieur, et qu'il ne faut pas les arrêter dans leur marche. Il y a une limite pour la retraite, tant pour les employés supérieurs que pour les employés inférieurs. Or, il se trouve que M. le Préposé en chef est dans ce cas depuis quelque temps. Il en est de M. DESROUSSEAUX, comme d'autres employés, qui devraient l'avoir suivi dans cette voie. Nous demandons, quelques-uns de mes collègues et moi, que M. le MAIRE veuille bien, le plus tôt possible, immédiatement, mettre à la retraite M. DESROUSSEAUX, tout en considérant les services qu'il a rendus. Cela donnera de l'avancement à un certain nombre d'employés, et cela permettra à la Ville de récompenser ceux qui l'ont servie et le jour et la nuit. En conséquence, je dépose au nom de MM. ROUSSEL, MARSILLON et au mien, la proposition suivante :

- « Considérant que la Loi est égale pour tous ;
- » Que ce principe *Républicain*, qui ne peut jamais fléchir, doit recevoir son application
- » envers et contre tous, principalement lorsque la violation qui en est faite porte atteinte
- » à des droits invinciblement acquis ;
- » Considérant que M. DESROUSSEAUX, directeur de l'Octroi, a, depuis quelque temps
- » déjà, atteint la limite d'âge pour la retraite ;

» Que, quels que soient les mérites de M. DESROUSSEAUX, il ne peut avoir celui de  
» s'élever au-dessus des lois et règlement ;

» Les soussignés,

» En déclarant voter le traitement du Préposé en chef, directeur des services de la Ville  
» pour l'Octroi,

» Emettent le vœu qu'immédiatement M. DESROUSSEAUX soit mis à la retraite, pour  
» cause de limite d'âge.

» Que la même mesure soit prise à l'égard des préposés et agents de l'Octroi qui se  
» trouvent dans la situation de M. DESROUSSEAUX, condition rigoureuse, sans laquelle les  
» soussignés ne voteraient point le budget qui apure leurs traitements.

» Les soussignés demandent l'appel nominal. »

DALBERTANSON, ROUSSEL, MARSILLON.

M. J.-B. DESBONNET. — Pendant longtemps, j'ai, comme M. DALBERTANSON, pensé  
que les règlements de la caisse des retraites ne permettaient pas à l'Administration de conser-  
ver les employés qui ont droit à pension. Mais après m'être fait renseigner, je me suis  
aperçu que j'avais toujours été induit en erreur. Permettez-moi de vous donner lecture des  
articles 4 et 6 du règlement :

« Article 4. — Le droit à pension est acquis à trente ans de service et soixante ans d'âge.

» Il suffit de vingt-cinq ans de services et cinquante-cinq ans d'âge, pour les employés qui  
» ont passé au moins quinze ans dans la partie active des services municipaux.

» La partie active comprend :

» 1.° Les employés de l'Octroi, à l'exception, toutefois, de ceux qui sont attachés au  
» service des écritures du bureau du centre ;

» 2.° Les sergents de ville, les agents de police et leurs brigadiers, sous-brigadiers,  
» inspecteurs, sous-inspecteurs.

» Les services ne sont comptés aux employés, pour la fixation de la pension de retraite,  
» qu'à partir de l'âge de vingt ans, et du jour de leur premier traitement.

» Article 6. — La pension est calculée d'après la moyenne des traitements fixes et soumis  
» à retenue, dont l'ayant-droit a joui pendant les trois dernières années d'exercice.

» Elle est réglée à un soixantième du traitement moyen, pour chaque année d'exercice,  
» jusqu'à trente ans de services.

» Au-delà de ce terme, la pension s'accroît, pour chaque année en sus d'un quarantième  
» du traitement moyen.

» Pour les employés, qui ont passé au moins quinze ans dans le service actif, la pension

» est de la moitié du traitement moyen , après vingt-cinq ans d'exercice , avec accroissement  
» d'un quarantième du traitement pour chaque année de service en sus de vingt-cinq ans.

» En aucun cas, les pensions ne peuvent excéder les deux tiers du traitement moyen. »

Comme vous le voyez , cette dernière clause prévoit le cas où la Municipalité , satisfaite d'un employé encore valide , désire le conserver. C'est à l'Administration qu'il appartient de juger de l'heure où ils doivent être mis à la retraite. Cela est juste pour les employés et favorable aux intérêts de la Ville. Si l'article 6 n'existait pas, il faudrait l'insérer au règlement. Si les employés trop empressés d'arriver se trouvaient demain exposés à voir liquider leur retraite, ils ne demanderaient à leur tour qu'à rester à leur poste le plus longtemps possible. Nous avons une Administration qui mérite notre confiance. Le personnel des services municipaux ne nous regarde pas; nous n'avons à nous en occuper qu'au point de vue des traitements (Assentiments nombreux.)

M. le MAIRE. — Le règlement de la Caisse des retraites n'a pas été bien interprété par certains employés d'octroi.

Aux termes des statuts , les agents peuvent être ou n'être pas admis à la retraite , quand ils atteignent la limite d'âge, selon qu'ils peuvent encore ou ne peuvent plus rendre de services. L'Administration municipale a appliqué le règlement. Elle a usé de son droit et a fait son devoir. Si le Conseil municipal, adoptant la proposition de trois de ses membres, veut nommer les employés et les révoquer, je n'y vois aucun inconvénient; mais si le Conseil administre, il ne reste à l'Administration qu'à se retirer, et, pour ma part, je n'accepterai pas une situation équivoque, sans dignité. On a pensé que le règlement n'était pas appliqué. On ne l'avait pas compris; je viens d'indiquer nettement la situation et notre règle de conduite. Elles sont conformes aux véritables intérêts de la Ville et en harmonie avec les égards que l'Administration doit à des fonctionnaires qui lui ont consacré toute leur existence et lui rendent encore les meilleurs services. L'Administration ne croit ni utile ni convenable de mettre si légèrement à la retraite des employés qui ont cinquante-cinq ans d'âge, et que leur traitement suffit à peine à faire vivre. Elle n'admet pas que, pour satisfaire des appétits particuliers, on frappe un homme dans son existence (Très-bien! Très-bien!) Au reste, la Caisse des retraites ne suffirait pas aux exigences que créerait la réalisation du vœu de nos collègues. La Ville devrait lui fournir une importante subvention.

M. MARTIN. — Il s'agit, en effet, d'appétits particuliers! Ce sont bien là des sollicitations émanant d'individus qui, quand ils seraient arrivés à leurs fins, diraient: j'y suis, j'y reste!

M. DALBERTANSON. — Je ne répondrai pas à M. MARTIN. Je demande l'appel nominal.

M. BASQUIN. — J'ai pensé aussi, pendant longtemps, qu'il y avait obligation pour l'Administration de mettre un employé à la retraite, quand il y avait droit. Mais maintenant, je vois que c'est une faculté laissée à l'appréciation de l'Administration. Un employé qui a trente ans de service, peut, s'il est encore valide, rester en fonctions et augmenter ainsi ses ressources. La Ville ne doit pas se priver d'un bon employé. Je voudrais que le Conseil fût unanime à faire une déclaration dans ce sens.

M. GAVELLE. — Il résulte des explications qui viennent de nous être données que les considérants du vœu de M. DALBERTANSON, n'ont plus leur raison d'être. (Aux voix! Aux voix.)

M. BAGGIO. — Votons tout de même !

M. GAVELLE. — Nous ne pouvons pas voter !

M. BAGGIO. — Nous voterons contre !

M. GAVELLE. — Il est impossible que le Conseil émette un vote sur une proposition basée sur la violation d'un règlement qui n'a pas été violé.

M. DALBERTANSON. — Ceci est l'appréciation de M. GAVELLE et non la mienne.

M. GAVELLE. — Je serais très-curieux d'entendre développer l'appréciation de M. DALBERTANSON. Je demande la question préalable sur sa proposition.

M. DALBERTANSON. — Je réclame l'appel nominal sur la question préalable.

M. GAVELLE propose l'ordre du jour suivant :

« Considérant que les motifs sur lesquels la proposition de M. DALBERTANSON est » basée sont contraires à la réalité des faits, le Conseil l'écarte par la question préalable, » et passe à l'ordre du jour. »

Il est procédé à l'appel nominal sur cet ordre du jour.

*Ont voté pour son adoption :*

MM. BAGGIO ,		MM. DESCHAMPS ,
BASQUIN ,		FAUCHER ,
BONDUEL ,		GAVELLE ,
BUCQUET ,		GRANDEL ,
CANNISSIÉ ,		GÉRY LEGRAND ,
CARRON ,		MANOURY ,
CREPY ,		MARTIN ,
DEBIÈVRE ,		MEUREIN ,
J.-B. DESBONNET ,		RIGAUT ,
Ed. DESBONNETS ,		ROCHART .

*Ont voté contre :*

MM. DALBERTANSON ,		MM. PEERT ,
MARSILLON ,		ROUSSEL .

*Se sont abstenus :*

MM. CHARLES ,		M. PAMELARD .
DODANTHUN ,		

*Absents au moment du vote :*

MM. ALHANT ,		MM. MERCIER ,
BOUCHÉE ,		VIOLETTE ,
CARTON ,		WERQUIN ,
GIARD ,		

La proposition de M. DALBERTANSON est écartée par la question préalable.

M. MARSILLON. — Si l'on m'avait donné la parole quand je l'ai demandée, la question préalable n'aurait pas été votée. J'avais à vous signaler un certain nombre d'abus qui ont été constatés.

M. BAGGIO. — Cela ne modifie en rien le règlement !

M. le MAIRE. — Nous venons de fixer par notre vote le mode d'application du règlement de la caisse des retraites. La question relative au traitement de M. le Préposé en chef, que M. MARSILLON voulait traiter, reste entière.

Il a la parole.



M. MARSILLON. — La question de l'octroi est très-complexe. L'année dernière le Conseil a émis le vœu suivant :

« LE CONSEIL

» Invite l'Administration à faire appliquer le règlement de façon à ne pas entraver l'avancement du personnel de l'octroi ni le service, et passe à l'ordre du jour. »

La proposition que j'ai signée tout-à-l'heure, et que l'on a écartée par la question préalable, a quelque chose d'analogue à ce vœu, qui avait été voté par seize voix contre treize. Il paraît que nous nous sommes trompés ; soit, je le veux bien. Il n'en est pas moins évident que la cause qui milite en faveur des employés subalternes, qui se montrent peu vigilants, est celle-ci : c'est qu'ils ont perdu tout espoir d'arriver à un emploi supérieur. Actuellement un certain nombre d'employés peuvent être mis à la retraite. Il y a le Préposé en chef, un employé de recettes, deux vérificateurs et un employé du Béguinage, qui ont atteint la limite d'âge. Je crois que si l'Administration municipale invitait ces agents à faire liquider leurs pensions, ce serait un excellent mode d'émulation.

Une seconde cause du découragement du personnel doit être attribuée à des faits, je ne dirai pas coupables, mais regrettables, qui se sont passés grâce à la complaisance de la Direction. J'ai beaucoup d'exemples à citer. Vous savez que quand une voiture entre en Ville, si la vérification ne peut pas se faire immédiatement, un agent l'accompagne jusqu'à destination. Eh bien ! un Préposé a assisté pendant plus de trois heures au déchargement d'une voiture appartenant à un contribuable, que je ne désignerai que par la lettre L. Or, il est arrivé ce fait étrange, c'est que la Direction a donné l'ordre de ne pas faire payer les frais d'escorte à ce destinataire. Ceci constitue un manquement très-grave.

Un Membre. — Communiquez ce renseignement à l'Administration ! Cela ne regarde pas le Conseil.

Voix nombreuses. — A l'Administration ! A l'Administration !

M. le MAIRE. — Si mon devoir est de couvrir les employés quand ils ont fait leur devoir, je dois aussi sévir contre ceux qui commettraient des fautes. Je prie donc M. MARSILLON de vouloir bien donner connaissance à l'Administration des faits délictueux qui lui ont été signalés.

M. MARSILLON. — Je suis chargé de vous déclarer que si l'Administration prend vis-à-vis des employés de l'octroi l'engagement d'honneur.....

M. le MAIRE. — Nous avons pris un engagement d'honneur, c'est de ne pas laisser inaugurer le mépris de toute discipline dans les services dont nous avons la charge.

M. FAUCHER. — Comment un homme qui fait lui-même partie d'une importante Administration peut-il faire une proposition semblable ? Chacun sait ce que valent les dénonciations faites ainsi par des employés contre leurs chefs, une Administration sage ne peut s'y arrêter, car elle anéantirait ainsi l'esprit de discipline et le sentiment de la hiérarchie.

M. MARSILLON. — Savez-vous ce que je vais dire ?

Voix diverses. — Laissez parler !

M. MARSILLON. — Si l'Administration veut nommer une Commission composée de Conseillers municipaux et prendre l'engagement d'honneur de ne pas user de rigueur envers les employés qui viendront déposer devant cette Commission, les nombreux faits blâmables, dont je tiens en ce moment le volumineux dossier, seront dévoilés.

M. le MAIRE. — Il ne faut pas que la bienveillance de l'Administration passe pour de la faiblesse. Il est inadmissible que des employés s'érigent en accusateurs permanents, en juges inamovibles de leurs chefs. Si des agents municipaux ont à produire des observations concernant leur service, c'est au Maire seul qu'ils doivent les présenter. Des faits d'indiscipline ont été relevés contre certains agents. Le Maire s'est borné à réprimander les coupables. Il faut qu'ils sachent bien que si des faits analogues se représentaient, leurs auteurs seraient résolument révoqués. Voilà le devoir qui s'impose à une Administration sérieuse. Elle ne faillira pas à son devoir. Le Conseil peut toujours par son vote renverser un Maire ; mais tant que j'aurai l'honneur de présider cette Assemblée, vous me trouverez toujours à la hauteur de la mission que vous m'avez confiée.

M. MARSILLON. — Je ne pensais pas, Monsieur le Maire, en parlant ainsi, froisser votre susceptibilité.

M. le MAIRE. — Est-ce de cette manière que l'on comprend aux Tramways, dont M. MARSILLON est l'un des premiers ingénieurs, les rapports des employés avec leurs chefs ?

M. MARSILLON. — Je ne vois pas ce que les Tramways viennent faire dans cette discussion.

M. GAVELLE. — Je ne comprends pas pourquoi M. MARSILLON se formalise des paroles

de M. le MAIRE. Il s'est adressé à lui comme ingénieur d'une grande Administration. Si ce Magistrat m'avait dit : « Monsieur GAVELLE, vous êtes filateur ; souffririez-vous cela chez vous ? » Je ne me serais pas formalisé.

M. MARSILLON. — Je constate qu'on me retire la parole. Je voulais citer des faits.

M. le MAIRE. — Vous avez la parole, mais votre dossier est si volumineux qu'il faudrait plusieurs séances pour en donner connaissance au Conseil. Si vous avez des plaintes à formuler et des renseignements à demander, je vous engage à vous adresser au Maire dans son cabinet.

M. J.-B. DESBONNET. — Il y a dans le service des octrois, comme dans toutes les Administrations, des mécontents. Cela ne date pas d'hier. J'ai, moi aussi, été leur confident. Eh bien ! ils ont articulé des griefs plus ou moins nombreux contre leur chef. J'ai écrit à plusieurs d'entre eux, pour les prier de me donner des renseignements et préciser les faits. Je n'ai pas reçu de réponse. J'en conclus que les réclamations qui m'ont été adressées n'étaient pas fondées.

M. le MAIRE. — Je propose au Conseil de rétablir à 8,000 fr. le traitement du Préposé en chef. Les prédécesseurs de M. DESROUSSEAUX ont atteint ce chiffre.

M. J.-B. DESBONNET. — Sans doute M. BERNARD a touché pendant les dernières années de son exercice 8,000 fr. d'appointements. Mais nous ne devons pas oublier que M. DESROUSSEAUX a parcouru sa carrière en peu de temps. M. le Préposé en chef a 7,500 fr., cela me paraît suffisant.

M. le MAIRE. — Le Conseil a coutume de récompenser les hommes de valeur qui ont bien servi la Ville. Ce n'est pas parce qu'un de nos employés supérieurs a un talent littéraire remarquable, que nous allons, à la veille de son départ, lui refuser un témoignage de notre satisfaction.

M. CREPY. — Ce qui paraît préoccuper beaucoup M. le Maire, c'est de récompenser en M. DESROUSSEAUX ses mérites littéraires. Il est certain que notre honorable Préposé en chef de l'octroi est un chansonnier de haute valeur. C'est une illustration nationale à laquelle je suis heureux de rendre, en toutes circonstances, un sincère et profond hommage. Mais il ne faut pas que ce désir, tout légitime qu'il soit, entraîne l'Administration à négliger les intérêts supérieurs du bon fonctionnement des services publics. M. DESROUSSEAUX, à ce que je crois savoir, a l'intention de quitter, en Septembre prochain, la place qu'il occupe ; nous

aurons donc , quand il prendra sa retraite , et cela n'est pas loin , l'occasion toute naturelle de lui témoigner notre vive sympathie. Nous pourrions honorer en lui , à ce moment , le gracieux auteur de tant de charmantes productions, devenues populaires. Aujourd'hui ne changeons rien à ses appointements et attendons l'heure qui va bientôt sonner , où nous pourrions , sans danger, lui manifester nettement l'admiration et la reconnaissance que nous a fait ressentir son remarquable talent.

Plusieurs membres. — Très-bien ! Très-bien !

M. le MAIRE. — Dès l'instant que nous sommes d'accord pour reconnaître les services rendus par M. DESROUSSEAUX et que nous ne sommes divisés que sur le moment où la reconnaissance du Conseil se traduira par un acte , je n'insiste pas.

Sous le bénéfice de ces observations , je mets aux voix les conclusions de la Commission des finances.

Les conclusions de la Commission des finances sont adoptées.

M. GAVELLE demande qu'il soit constaté qu'il n'a pas voté les conclusions de la Commission. Il prie l'Administration de donner des instructions au Préposé en chef pour assimiler les saindoux fondus aux graisses de porc non fondues. Les graisses de porc qui sortent de l'abattoir , dit-il , ne pouvant y être fondues payent l'octroi , tandis que les saindoux fondus qui viennent du dehors entrent en franchise : il y a là une inégalité de traitement , contraire non-seulement à la justice , mais à l'esprit même de la loi.

M. LE MAIRE répond que l'Administration cherchera à donner satisfaction à cette demande.

M. PAMELARD fait observer qu'à Fives il existe deux bureaux d'octroi , dont un de quatrième classe. Ce fait est anormal. La fraude doit se faire sur une grande échelle. Il y aurait lieu de remédier à cet état de choses.

M. LE MAIRE objecte qu'il n'existe pas dans l'octroi de bureaux de différentes classes. Il n'a été créé de classes que pour le personnel.

M. GAVELLE rappelle que le nouveau règlement d'octroi n'a été , de la part du Ministre , l'objet d'aucune observation ; l'Inspecteur général seul a pris sous sa respon-

sabilité de maintenir l'ancien. Il conviendrait de faire des démarches auprès du Ministre pour que le nouveau règlement pût être appliqué; il serait intolérable que la tutelle d'un Inspecteur général quelconque pût se substituer à celle du Ministre, et rendre vaines et inutiles les améliorations que le Conseil a cru devoir introduire, après mûr examen, dans son règlement d'octroi.

M. LE MAIRE répond que des démarches ont été faites immédiatement dans ce sens auprès de l'Administration supérieure, et qu'il en attend le résultat.

### LE CONSEIL

Passé à l'article 49 « Bataillon des Sapeurs-Pompiers. »

M. FAUCHER rappelle que le rapport relatif à la réorganisation du corps des Sapeurs-Pompiers présente les conclusions suivantes :

- « 1<sup>o</sup> L'aménagement immédiat de l'Hôtel des Pompiers en caserne propre à loger » trente-six hommes et le Lieutenant-Commandant ;
- » 2<sup>o</sup> La création de trois nouveaux postes sur des emplacements à désigner ultérieurement ;
- « 3<sup>o</sup> Le logement dans les postes de vingt-quatre pompiers mariés ;
- « 4<sup>o</sup> La réduction du bataillon actuel à quatre compagnies de 50 hommes environ. »

Ces conclusions ont été approuvées par le Conseil, et forment un ensemble, dont les diverses parties ont une égale importance, or il n'y a que la quatrième conclusion du rapport qui soit entrée dans l'ordre des faits accomplis.

La création de trois nouveaux postes intéresse vivement la ville et doit être réalisée promptement. En particulier, comme les sections de Fives et de Saint-Maurice sont très-mal défendues contre le feu, il importe, que dans le plus bref délai, il soit créé un nouveau poste à Saint-Maurice.

L'honorable Membre appelle également l'attention de l'Administration sur cette autre partie du rapport ; il a été dit « Qu'une Commission administrative, analogue à celle » des Musées, de la Bibliothèque et du Conservatoire, soit établie pour le corps des » Pompiers, de façon à décharger la responsabilité du Commandant. Cette Commission » pourrait-être formée d'officiers du corps, de Conseillers municipaux et d'autres personnes » compétentes, et son premier soin devra être d'établir un règlement du corps des Sapeurs- » Pompiers sur les bases nouvelles. »

Il importe que cette Commission administrative, indispensable au bon fonctionnement de la nouvelle organisation des Sapeurs-Pompiers, soit instituée à bref délai.

M. LE MAIRE donne l'assurance que les diverses questions signalées à l'attention de l'Administration recevront une prompte solution.

M. GAVELLE demande que le subside de 3,000 fr. pour la musique soit voté sans réserve.

M. J.-B. DESBONNET. — La Commission des finances dit, dans son rapport, que le crédit de 3,000 fr. ne devra être voté que sous réserve. Mais la question d'organisation d'une musique municipale n'étant pas encore tranchée, on peut, pour cette année, inscrire encore ces 3,000 fr. au budget.

M. CANNISSIÉ. — La musique des Pompiers est à la veille de se trouver sans vêtements. Sera-t-elle conservée comme musique municipale? Je demande que cette question soit résolue le plus tôt possible.

M. GAVELLE. — Il a été question de former une musique municipale en fusionnant la musique des Pompiers et celle des Canonnières. Mais la chose n'est pas possible, la musique des Canonnières étant sous la dépendance du Ministre de la guerre; pourquoi ne pas décider immédiatement que la musique municipale sera celle des Pompiers?

M. LE MAIRE. — Il est prudent de réserver la question jusqu'au rapport de la Commission saisie de ce projet.

L'article 49 est mis aux voix et voté sans réserve.

La proposition de M. CARRON sur la création d'une musique municipale sera soumise très-prochainement au Conseil.

La séance est levée.

CERTIFIÉ :

*Le Maire de Lille,*

**GÉRY LEGRAND**

*Musique  
municipale  
—  
Création  
—*